

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Monsieur Frédéric SERVAIS (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur TALLE).

Madame Violaine CHARIL a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	27 juin 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	05	Pour l'adoption	28

DEL - 2023_47 bis Contrat d'apprentissage - ANNULE ET REMPLACE pour erreur matérielle

Madame le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La mairie de Périgny souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement de l'apprentissage au sein de ses services. Cette volonté de soutenir l'apprentissage s'accompagne d'un dispositif de financement à 100% pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts de formation des apprentis, tout en bénéficiant de nouvelles recettes ; soit l'instauration d'une nouvelle

cotisation fixée à 0.5% de la masse salariale des collectivités. Compte tenu du nombre de contrats signés au niveau national, cette prise en charge sera à la hauteur d'un contrat sur deux pour la rentrée scolaire 2023-2024.

L'apprentissage reste également exonéré de charges patronales, puisque seule la cotisation accident de travail et maladie professionnelle est due par la collectivité (2.14%).

Aussi, Madame le Maire propose d'ouvrir, au 1^{er} septembre 2023, 6 postes à l'apprentissage ; soit :

- 1 poste apprenti au service espaces verts (CAP ou brevet professionnel jardinier paysagiste),
- 1 poste apprenti au service restauration scolaire (CAP cuisinier),
- 1 poste apprenti à la maison de la petite enfance (CAP ou Brevet professionnel cuisinier)
- 1 poste apprenti au service bâtiment (CAP agent polyvalent des bâtiments),
- 1 poste apprenti au pôle éducation (CAP accompagnement éducatif petite enfance),
- 1 poste apprenti attaché à la direction générale (master 2 droit, management, gestion avec spécialisation sur l'accompagnement du changement et de la participation citoyenne).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 62, fixant les nouvelles modalités de rémunération des apprentis par lesquelles pour tous les contrats conclus à compter du 8 août 2019, la rémunération des apprentis sera fixée par rapport à leur âge et leur progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage, Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage aux services espaces verts, bâtiment, éducation, ressources humaines (paie et administration du personnel), restauration

AR Prefecture

017-211702741-20230703-DEL_2023_47_BIS-DE
Reçu le 12/07/2023

scolaire, maison de la petite enfance et direction générale adjointe (participation citoyenne),

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP ou brevet professionnel jardinier paysagiste	1 à 2 ans
Bâtiment	1	CAP agent polyvalent du bâtiment	2 ans
Education	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 à 2 ans
Restauration scolaire	1	CAP Cuisinier	2 ans
Maison de la petite enfance	1	CAP ou brevet professionnel cuisinier	1 à 2 ans
Direction générale adjointe	1	Master 2 droit, management, gestion avec spécialisation sur l'accompagnement du changement et de la participation citoyenne.	1 an

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier de La Rochelle banlieueet insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 12 JUL. 2023